

De : [Accès à l'information - Mauricie](#)
À :
Objet : 200872931 - Demande d'accès à l'information
Date : 11 juillet 2024 12:53:00
Pièces jointes :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juillet dernier, concernant le certificat d'autorisation délivré le 10 février 2010 à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Mauricie / CD

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Trois-Rivières, le 10 février 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Commission scolaire du Chemin-du-Roy
1515, rue Sainte-Marguerite
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7

N/Réf. : 7430-04-01-37230-04
400 679 123

Objet : Canalisation d'une section de cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 2008, reçue le 28 octobre 2008 et complétée le 5 février 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Canalisation d'une section d'environ 80 mètres de longueur d'un petit cours d'eau intermittent, localisé sur le lot P-211 du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice, afin d'aménager un débarcadère pour autobus à l'école de la Source, dans la municipalité de Saint-Maurice, faisant partie de la municipalité régionale de comté Les Chenaux.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 septembre 2008, signée par M. Richard Lampron, directeur du Service de l'informatique et des ressources matérielles de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 février 2010, signée par M. Richard Lampron, concernant la compensation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-04-01-37230-04
400 679 123

Le 10 février 2010

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



LSTM/JL/dp

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec